



RECOURS contre vendeur particulier suite à PANNE VEHICULE

Par **cocololo**, le **12/03/2013** à **14:55**

[fluo]bonjour[/fluo]

Suite à une annonce sur le bon coin, Nous avons acheté un Touareg mardi dernier et avons eu quelques soucis sur l'autoroute en rentrant (voyant allumé) nous avons de suite appelé le vendeur et, après un rendez vous à la concession WW il s'avère que c'est le filtre à particule qui doit être change (réparation d'environ 2000€)

quel recours avons nous?

es ce que l'on peut demander au vendeur de régler la facture au nom de la garantie légale ou contractuelle?? pour vice-caché

merci de vos réponse

cocololo

Par **lilix**, le **13/03/2013** à **16:51**

Bonjour,

je suis un peu dans le même cas que vous. J'ai contacté la protection juridique de mon assurance. J'ai contacté le vendeur qui évidemment ne voulait rien savoir. Sur les conseils de la protection juridique, j'ai envoyé un recommandé de mise en demeure afin qu'il prenne contact avec moi sous 8 jours pour un arrangement à l'amiable pour les frais. Il n'a pas répondu. A ce moment là, la protection juridique a mandaté un cabinet d'expertise pour expertiser la voiture et rechercher s'il y avait un vice caché lors de la vente pour appuyer la demande d'arrangement à l'amiable.

Dans mon cas, malheureusement aucun vice n'a été décelé donc je l'ai dans le "baba", j'ai une voiture inutilisable qui ne roule plus avec des frais de réparations que je ne peux pas payer.

Donc aucun recours possible pour moi.

Par contre, si le vice caché est bien établi, le vendeur est tenu de remettre en état le véhicule.

Vous pourrez aller jusqu'au jugement s'il refuse toujours.

Tant que la voiture n'est pas expertisée, aucun garage ne doit y toucher.

Voilà toutes les précisions que j'avais eu avec ma protection juridique.

En espérant que ça vous aidera et que vous serez plus chanceux que moi...

Par **chaber**, le **13/03/2013** à **17:09**

bonjour lilix

votre assurance juridique a été de bon conseil et a bien fonctionné. Cet exemple conforte les réponses déjà apportées pour ce genre de problèmes.

[citation]Tant que la voiture n'est pas expertisée, aucun garage ne doit y toucher[/citation]si l'expertise contradictoire conclut à un vice caché et que le vendeur ne veut rien faire, il faut attendre la décision du tribunal avant d'engager quelques travaux que ce soit.